

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2023
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 13

**Dispositif ATOUT SPORT
Tarifs 2024 des activités, valeur unitaire du coupon et modalités de partenariat**

Atout Sport est un dispositif communautaire de découverte et d'initiation à de nombreuses activités sportives, culturelles ou scientifiques, à des tarifs attractifs, sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Été et Toussaint. Les activités sont proposées et encadrées par des associations locales et des partenaires institutionnels conventionnés avec Quimper Bretagne Occidentale. Enveloppe estimée à 92 000 €.

Le dispositif Atout Sport est proposé durant les périodes de vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Été et Toussaint 2024. Atout Sport offre une possibilité d'accès pour tous aux loisirs sportifs, culturels et scientifiques. C'est aussi un outil de développement de la vie associative sportive locale, de promotion touristique et de développement économique (par la création ou la confortation d'emplois permanents ou saisonniers).

Dans l'attente de la finalisation de l'organisation de la dématérialisation (1^{er} trimestre 2024), il est proposé de reconduire le dispositif Atout Sport pour 2024 selon ses modalités actuelles : tarifs des activités, modèles de conventions de partenariat, remboursement des coupons, versement d'une subvention forfaitaire aux associations par séance individuelle réalisée et aide aux déplacements pour les associations encadrant des activités non proposées par une structure locale sur les communes de Briec, Ederne, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (50 suffrages exprimés dont 50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de reconduire le dispositif « Atout Sport » pour l'année 2024 ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

2 – de fixer les tarifs des activités susceptibles d’être proposées, tels que prévus en annexe ;

3 – d’autoriser le remboursement des coupons perçus par les partenaires (valeur du coupon unitaire à 1,60 €) selon la grille de tarifs des activités 2024 ;

4 – de reconduire le versement d’une subvention de 2 € pour toute séance individuelle réalisée par les associations partenaires ;

5 – de reconduire le versement d’une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper ou d’une autre commune de l’agglomération (hors celles du pays glazik et Quéménéven) qui proposent une activité sur les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale (enveloppe budgétaire globale = 3200 € / an) ;

6 – d’autoriser madame la présidente à signer les conventions afférentes au bon fonctionnement de ce dispositif.